

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 248

Approuvant le dépôt d'un permis de construire avec autorisation de travaux (ERP) pour la restauration partielle intérieure de l'Eglise Sainte Marie-Madeleine de Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2020-02 pour la restauration de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine de Marcoussis attribué à l'entreprise AEDIFICIO ;

VU le plan local d'urbanisme applicable et en vigueur depuis sa dernière mise en compatibilité par déclaration de projet n°2 approuvée le 20 mai 2021 et notamment le plan et le tableau des servitudes d'utilité publique affectant ladite parcelle ;

CONSIDERANT que l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine de Marcoussis est un monument inscrit au titre de la protection des monuments historiques depuis le 17 décembre 1965 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser d'importants travaux de restauration intérieure nécessaires à son bon entretien et à sa pérennité ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer un permis de construire avec autorisation de travaux (ERP) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un permis de construire avec autorisation de travaux (ERP) concernant la restauration intérieure de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine va être déposé.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221128-DEC2022-248-AI
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28/11/2022

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221128-DEC2022-248-AI
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

